

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION N°DC 2023-090

Objet : Dépôt de l'œuvre de michel CHARRETON

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon propose de déposer à la Ville de Bourgoin-Jallieu/Musée de Bourgoin-Jallieu, l'œuvre de Victor CHARRETON, *Paysage d'hiver*, huile sur toile, 73 x 93 cm, inv. 1954-34 (valeur d'assurance 50 000 €), que

DECIDE

Article 1^{er} : d'**accepter** la proposition de dépôt de l'œuvre de Victor CHARRETON, *Paysage d'hiver*, huile sur toile, 73 x 93 cm, inv. 1954-34 par la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts de Lyon pour une durée de cinq années, renouvelable une fois.

Article 2^e : de **prendre acte** que ce dépôt sera à titre gracieux tant par le déposant que le dépositaire,

Article 3 : de **dire** que l'œuvre déposée sera présentée au public, pendant la durée du dépôt, en fonction des choix muséographiques opérés par l'équipe scientifique du Musée de Bourgoin-Jallieu.

A Bourgoin-Jallieu, le 21/09/2023

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} vice-président de la CAPI
Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.